

RECU EN PREFECTURE

Le 13 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702243-20201110-00000110-02

Délibération n°2020.00091

Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Séance du 10 novembre 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 25

absents représentés : 3

absents non représentés : 5

L'an deux mille vingt, le 10 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smain TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Héléne BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. William GALLÉ

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Catherine AMARI donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Zakarya ARBAOUI donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Mélanie ZEDE

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2020.00091

Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2, 3-3-2° et 34 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 octobre 2020 relatif à la suppression de 18 postes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 3 novembre 2020 ;

Considérant que le besoin et l'activité du Centre municipal de santé nécessitent le recrutement de professionnels de santé (Médecin pédiatre) ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux ne prévoit pas dans ses dispositions générales les activités de soins ;

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	27
POUR :	27 Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
ABSTENTIONS / NE PREND PAS PART AU VOTE :	1 M. William GALLÉ

DECIDE d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/10/20	Créations d'emploi	ETP	Suppressions d'emploi	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						

C	Adjoint administratif principal 2ème classe - TC	35	6	6	1	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe - TC	13	1	1		
B	Rédacteur - TC	7			1	1
B	Rédacteur principal 1ère classe - TC	9			1	1
FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe - TC	10	2	2	1	1
Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/10/20	Créations d'emploi	ETP	Suppressions d'emploi	ETP
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - TC	1	1	1		
B	Animateur principal 1ère classe - TC	9	1	1		
FILIERE CULTURELLE						
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - TC	3			1	1
B	Assistant de conservation principal 2ème classe - TC	1	1	1		
B	AEA - TNC	18			4	1,9
B	AEA principal 2ème classe - TNC	12	1	0,48	3	1,65
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
A	Médecin 2ème classe - TC	3	1	1		
A	Sage-femme classe normale - TNC	1			1	0,5
FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique - TC	145	3	3		
C	Adjoint technique principal 2ème classe - TC	31	24	24	1	1
C	Adjoint technique principal 1ère classe - TC	17	3	3	1	1
C	Agent de maîtrise - TC	9			1	1
C	Agent de maîtrise principal - TC	10	3	3	2	2
B	Technicien principal 1ère classe - TC	4	1	1		
TOTAL			48	47,48	18	14,1

EMPLOIS PERMANENTS		
	EFFECTIFS	en ETP
Au 01/10/2020	645	583,42
Création d'emploi	48	47,48
Suppression d'emploi	18	14,05
Nouvel effectif au 01/12/2020	675	616,85

PRECISE

- ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- que les emplois de Médecin Pédiatre et d'Enseignements artistiques, relatifs aux recrutements des professeurs de musique et danse, pourront être occupés par des agents contractuels de manière permanente, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents contractuels seraient alors recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu des besoins du service. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période, les contrats seront reconduits par décision expresse pour une durée indéterminée. Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle et de formation ou qualifications acquises en rapport avec l'emploi. Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en référence à la grille des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière, pour le Médecin Pédiatre.

DECIDE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, chapitre 012, article 641.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.